

Conditions générales de vente (CGV) de la Caisse suisse de voyage (Reka) Coopérative relatives à la remise d'argent Reka

Toutes les mentions de personnes dans les présentes CGV se réfèrent indifféremment aux personnes de sexe féminin ou masculin.

1 CGV

Les présentes CGV font partie intégrante du contrat entre la Caisse suisse de voyage (Reka) et le partenaire contractuel. Le présent contrat définit le contenu et les dispositions relatives à la remise d'argent Reka. L'argent Reka existe sous la forme d'avoirs électroniques Reka-Pay, Reka-Lunch et Reka-Rail+ sur le compte Reka et peut être utilisé par le biais du portail clients Reka et au moyen de la Reka-Card personnalisée ou non personnalisée, ainsi que de la Carte cadeau Reka.

2 Modèles de remise et prestations de Reka

Reka propose plusieurs prestations au partenaire contractuel, selon qu'il souhaite l'envoi des Reka-Cards et d'une QR-facture par Reka aux ayants droit ou qu'il souhaite procéder lui-même à l'attribution des avoirs d'argent Reka sur le portail en ligne (« portail clients pour remettants »). Les détails relatifs aux prestations à fournir par Reka au partenaire contractuel résultent du contrat individuel conclu entre Reka et le partenaire contractuel.

Les modèles de remise peuvent fondamentalement être distingués comme suit :

Modèle de remise 1 : Le partenaire contractuel transmet à Reka les données personnelles des ayants droit, qui peuvent ensuite commander directement chez Reka le montant de l'avoir Reka. Après le versement par l'ayant droit, Reka crédite l'avoir sur le compte Reka de l'ayant droit.

Modèle de remise 2 : Dans ce modèle, le partenaire contractuel définit le contingent annuel d'argent Reka pouvant être versé par l'ayant droit. Dans le portail clients pour remettants protégé, le partenaire contractuel procède à l'attribution de l'argent Reka aux ayants droit et verse les montants correspondants à Reka. Le décompte entre le partenaire contractuel et les ayants droit se fait sans l'intervention de Reka. Dans ce modèle, seule la Reka-Card personnalisée peut être chargée.

Commande de Reka-Cards non personnalisées et de Cartes cadeaux Reka : Tout partenaire contractuel peut – indépendamment du modèle de remise choisi – commander des Reka-Cards non personnalisées et des Cartes cadeaux Reka. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de transmettre les données personnelles des ayants droit.

Selon le modèle de remise choisi ou le type de prestation sollicitée (p.ex. Cartes cadeaux Reka), certaines dispositions ci-après (p.ex. concernant l'envoi de QR-factures ou communication des noms et données des ayants droit) ne s'appliquent pas.

3 Obligations du partenaire contractuel

Dans le cas du modèle de remise 1, le partenaire contractuel procède aux commandes d'argent Reka pour le remettant, par le biais du portail clients. Pour cela, il transmet les données suivantes des ayants droit : date de naissance ; code d'appel ; code de langue ; nom ; prénom ; rue ; NPA suisse ; localité ; code de pays. Selon le paquet de prestations, les données supplémentaires suivantes sont également requises : code postal étranger ; société ; numéro personnel ; centre de coûts. Le partenaire contractuel gère ces données en continu et les met à jour lors de mutations du personnel. Si le partenaire contractuel ne commande pas de Reka-Cards personnalisées ou de Cartes cadeaux Reka, la transmission des données concernant les ayants droit n'est pas nécessaire.

4 Déroulement de la commande

Après transmission des données des ayants droit et la saisie des données dans le portail clients pour remettants, Reka envoie les QR-factures (y c. informations complémentaires) directement aux ayants droit, pour la date convenue. Après réception du versement (par l'ayant droit lui-même ou par le partenaire contractuel), Reka traitera la commande dans un délai de max. cinq jours ouvrables et chargerà l'avoir Reka sur le compte correspondant de l'ayant droit. Dans le cas d'une Reka-Card non personnalisée ou d'une Carte cadeau Reka, le partenaire contractuel transmet le nombre de cartes, ainsi que, dans le cas du modèle de remise 2, les montants des différents avoirs des ayants droit. Dans ces cas, il n'y a pas d'envoi de QR-factures aux ayants droit.

5 Délai pour le chargement d'argent Reka

Le partenaire contractuel prend acte que les ayants droit peuvent commander de l'argent Reka dans le délai convenu, en plus d'un délai de carence, en principe d'un mois. À l'échéance de ce délai, Reka ne traitera plus les commandes et refusera les versements des ayants droit.

6 Garantie

L'envoi dans son ensemble engage la seule responsabilité de Reka. En cas de frais supplémentaires non couverts par les frais de gestion et de traitement stipulés au contrat, lesdits frais seront à la charge de Reka ou du bénéficiaire à l'origine de ces frais et ne sauraient être répercutés sur le partenaire contractuel.

7 Protection des données

Reka est soumis à la Loi suisse sur la protection des données. Reka ne peut utiliser les données du partenaire contractuel que pour ses propres besoins (p.ex. envoi de bulletins de versement, envoi d'argent Reka, envoi de moyens d'information Reka, etc.). Une exception est constituée par Reka-Rail+. Les entreprises qui remettent un avoir Reka-Rail+ à leurs collaborateur-trice-s acceptent que le nom et l'adresse de l'entreprise, ainsi que la somme des avoirs Reka-Rail+ chargés soient communiqués à la fondation myclimate, afin d'établir un certificat avec indication de la quantité de CO₂ économisée grâce à l'utilisation d'avoirs Reka-Rail+. Les entreprises remettant Reka-Rail+ peuvent révoquer cette autorisation en tout temps par courriel à business-support@reka.ch. Des informations complémentaires sur la gestion et le traitement des données personnelles sont disponibles dans la déclaration de protection des données de Reka : reka.ch/protection-des-donnees

8 Frais de tenue de compte

Les frais annuels de tenue de compte comprennent le traitement des commandes ainsi que la tenue du compte de la Reka-Card. Le partenaire contractuel prend en charge ces coûts pour ses collaborateur-trice-s (ayants droit). Les frais de tenue de compte sont déduits une fois par an, dès le premier chargement d'argent Reka par la collaboratrice ou le collaborateur. Ils sont déduits jusqu'à ce que le remettant saisisse le départ de la collaboratrice ou du collaborateur dans le portail client.

9 Limite de crédit et conséquences en cas de dépassement de la limite

La Reka-Card non enregistrée peut être chargée d'au maximum CHF 3'000.– par processus de chargement, et la limite de chargement maximale est de CHF 5'000.–. Si, dans le cadre d'un unique processus d'achat, des Reka-Cards non personnalisées ou des chèques Reka physiques avec un montant de plus de CHF 15'000.– sont acquis au nom et pour le compte d'un partenaire contractuel, Reka est tenue de procéder à une validation du partenaire contractuel (employeur), conformément aux dispositions de la loi sur le blanchiment d'argent (contrôle d'identité, identification de l'ayant droit économique et, le cas échéant, autres obligations de diligence selon la LBA). En cas de violation des dispositions de la loi sur le blanchiment d'argent ou si aucune vérification ne peut être effectuée en raison d'informations manquantes, Reka se réserve le droit de ne pas exécuter la commande.

10 Responsabilité

Le partenaire contractuel est tenu de conserver avec soin les documents relatifs à la relation commerciale avec Reka, afin que des personnes non autorisées ne puissent pas accéder aux informations qu'ils contiennent. Dans le cadre de l'utilisation du portail clients pour remettants, le partenaire contractuel est tenu de prendre toutes les mesures de précaution réduisant le risque d'escroquerie, d'utilisation abusive, etc. Les mots de passe doivent être gardés secrets. Les dommages liés à une violation de ce devoir de diligence sont supportés par le partenaire contractuel. En cas de dommages sans violation du devoir de diligence par Reka ou par le partenaire contractuel, celui-ci sera supporté par la partie à la sphère d'influence de laquelle il est attribuable.

Le partenaire contractuel veille à ce que des personnes non autorisées ne puissent pas manipuler ses ordinateurs ni les programmes de ceux-ci. Il prend notamment toutes les mesures nécessaires pour empêcher des dommages aux équipements techniques et aux programmes d'ordinateur nécessaires.

11 Facturation

Reka facture chaque mois au partenaire contractuel le montant dû (part du partenaire contractuel à l'avoir Reka des ayants droit) plus les frais de tenue de compte. La part du partenaire contractuel est basée sur le contrat conclu entre le partenaire contractuel et Reka. Chaque partenaire contractuel a accès au portail clients pour remettants, au moyen d'un mot de passe personnel. Toutes les factures figurent dans ce portail clients. Les factures sont payables dans le délai de paiement indiqué sur celles-ci. À l'échéance du délai de paiement, le partenaire contractuel est mis en demeure.

12 Modifications des Conditions générales

Reka se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions générales. Les modifications sont communiquées au partenaire contractuel sous une forme appropriée et au moins six mois à l'avance. Celles-ci sont réputées acceptées si le partenaire contractuel ne résilie pas le contrat avant l'entrée en vigueur des modifications, dans le cadre du délai de préavis contractuel.

13 Délai de préavis

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié par écrit pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de trois mois.

14 Droit applicable et for

Les présentes Conditions générales sont régies exclusivement par le droit suisse. Le for est Berne. Les Conditions générales d'utilisation du service argent Reka sont rédigées en allemand, en français, en italien et en anglais. En cas de divergence, la version allemande fait foi.

Berne, septembre 2025